

Les autorisations de plantation

Le 7 mai dernier, l'administration a publié un communiqué de presse concernant la mise en place du nouveau dispositif d'autorisation de plantation qui prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2016. Ce système va engendrer un certain nombre de changements tant sur le fond (conversion des droits, validité des autorisations, inaccessibilité, etc.) que sur les formalités administratives qui désormais se feront uniquement par téléprocédure sur le site Vitiplantation (cf. tableau).

Pour aller plus loin : replantation ou de replantation anticipée

- les demandes d'autorisation pour les plantations nouvelles
- les démarches à accomplir en 2015.

La Chambre d'Agriculture du Gers ainsi que les structures viticoles restent à votre écoute pour vous accompagner et vous renseigner dans le cadre de la mise en place de ce nouveau dispositif.

	Les droits de plantation	NOUVEAU DISPOSITIF des autorisations de plantation nouvelles ou de replantation
Période d'application	Jusqu'au 31 décembre 2015	Du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2030
Vente	Droits cessibles	Autorisations inaccessibles
Modalités pour l'envoi de la demande	Papier Guichet INAO pour les AOP et FranceAgriMer pour les IGP	Téléprocédure Guichet unique pour tous les segments
Durée de validité	8 campagnes pour les replantations 2 campagnes pour les droits achetés à la réserve	Valables 3 ans ou valables sur la durée restante pour les droits convertis
Segments couverts	Vins AOP et IGP (et VSIG en 2015)	Vins AOP, IGP et VSIG
Prix à l'achat	Payants - droits achetés à la réserve ou à des tiers (gratuits pour les jeunes agriculteurs)	Gratuits
Obligations déclaratives auprès des Douanes	Les obligations déclaratives des viticulteurs auprès du service de viticulture de la direction générale des Douanes et Droits indirects sont inchangées (immatriculation des opérateurs, déclarations de modification de structure, déclarations de plantation, arrachage, surgreffage, récolte, stock...).	

Mise en place d'un nouveau dispositif européen de gestion du potentiel de production viticole au 1^{er} janvier 2016

Le système actuel des droits de plantation prend fin au 31 décembre 2015 et laisse place à un nouveau régime en matière de gestion du potentiel de production viticole : les autorisations de plantation. Lors de la négociation de la réforme de la politique agricole commune en 2013, la France a en effet obtenu le maintien de ce système de régulation européen. Le nouveau système des autorisations prendra effet le 1^{er} janvier 2016.

Le nouveau dispositif permet la délivrance d'autorisations de plantation pour l'ensemble des types de vins (AOP, IGP et VSIG) et sur tout le territoire. Ces autorisations sont inaccessibles et octroyées à titre gratuit pour toutes les catégories d'autorisations (plantations nouvelles, replantations, replantations anticipées ou droits convertis).
Chaque année, la France rendra disponible des autorisations de plantations nouvelles correspondant au maximum à 1 % de la superficie nationale totale plantée en vigne. Le nouveau dispositif prévoit par ailleurs des mesures de régulation du potentiel en cas d'excédent de l'offre ou en cas de risque de dépréciation importante d'une indication géographique (AOP ou IGP).
La délivrance d'autorisations de re-

plantation, de replantation anticipée et issues de la conversion de droits n'est pas contingentée. Ces plantations sont néanmoins soumises à notification.
Enfin, le nouveau dispositif exempté d'autorisations les plantations destinées à l'expérimentation, à la consommation familiale (et assimilés), les plantations de vignes-mères de greffons (dédiées à la production de plants) et les superficies plantées ayant été perdues en raison d'expropriation pour cause d'utilité publique.
Afin de faciliter la mise en oeuvre de la réforme du dispositif de gestion du potentiel de production viticole à compter de 2016, des mesures transitoires ont été définies dès 2015 (ouverture du système de droits de plantation à la production de VSIG, ouverture de la réserve de façon pro-

longée, diminution du prix de vente des droits par la réserve, etc.).
À partir du 4 janvier 2016, la gestion administrative pour effectuer des demandes d'autorisations de plantation de vigne change ! L'ensemble des demandes se fera désormais sur un guichet unique et dématérialisé, commun à FranceAgriMer et à l'INAO : vitiplantation. Cette téléprocédure offrira

un service de suivi des autorisations en cours de validité en complément de la fiche de compte des viticulteurs d'ores et déjà disponible sur Prodou@ne. Cet outil informatique sera le même pour toute la France.
Afin de pouvoir réaliser leurs demandes d'autorisations dès 2016, les viticulteurs sont invités à se préinscrire sur le portail des téléservices

de FranceAgriMer en se rendant sur <http://www.franceagrimer.fr/Professionnels/Teleprocedures>.
Les obligations déclaratives des viticulteurs auprès du service de viticulture de la douane sont inchangées (immatriculation des opérateurs, déclarations de modification de structure, déclarations de plantation, arrachage, surgreffage, récolte, stock...).

(Communiqué)

Pour obtenir plus de renseignements :

- Consulter le site internet : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/> à la rubrique Exploitation agricole, et cliquer sur « Toutes les démarches »,
- Un numéro d'assistance téléphonique est mis à disposition pour renseigner les viticulteurs sur les démarches à effectuer en ligne ainsi que sur la nouvelle réglementation en matière d'autorisations de plantation : 01.73.30.25.00.
- Consulter le site internet : <http://www.douane.gouv.fr/articles/c696-viticulture> pour connaître toutes les informations relatives aux démarches des exploitants viti-vinicoles dans le CVI.

